



Référence du dossier : / BAV-052.1-00013/00011

## Fiche info

Date 17.4.2019

---

# Réforme du transport régional de voyageurs : principaux éléments des options Optimisation et Séparation partielle

**Le Conseil fédéral propose deux variantes de réforme du transport régional de voyageurs (TRV) dont il lance la consultation : la variante Optimisation perfectionne la procédure de commande actuelle. La variante Séparation partielle comprend en sus de nouvelles responsabilités dans le domaine des bus.**

Aperçu des principaux éléments de la variante Optimisation :

- En plus des crédits d'engagement quadriennaux actuels, la Confédération définit à un stade précoce les **intentions financières** pour les quatre années suivantes. Les **critères** de cofinancement des offres de TRV par la Confédération sont définis plus précisément. Le financement sera ainsi plus fiable et les entreprises de transport pourront planifier leurs offres à plus long terme. Les **conventions d'objectifs** entre les entreprises de transport et les commanditaires deviennent la règle. Elles déterminent, par exemple, les objectifs d'efficacité et de qualité que les entreprises de transport doivent atteindre dans un délai donné.
- Parmi les autres éléments, on peut citer un **benchmarking** financier et qualitatif à l'échelle nationale ainsi qu'un **système de bonus-malus**, convenu au besoin dans le cadre de conventions d'objectifs. Cela permet à la Confédération et aux cantons de mieux gérer les prestations commandées aux entreprises de transport et de mieux contrôler leur qualité et leur efficacité.
- Nouvelles possibilités de financement pour la **promotion de l'innovation** : elles renforcent le développement des entreprises de transport et du secteur.
- Plus de **transparence** : grâce à des solutions informatiques uniformes, à la publication d'indicateurs et à une meilleure coordination entre les cantons et

entre la Confédération et les cantons, l'effort administratif des entreprises de transport diminue et la transparence augmente.

La variante Séparation partielle contient tous les éléments précités ainsi que des éléments supplémentaires:

- **La Confédération renonce à la commande conjointe des lignes de bus** et transfère cette compétence aux cantons. Dans le transport par bus, elle se limite à fixer des exigences d'intégration des lignes de bus dans l'ensemble du système de transport public. Ces exigences concernent par exemple la coordination des tarifs, des périodes d'horaires et des procédures de commande et de mise au concours.
- Les cantons peuvent commander des lignes de bus régionales comme le trafic local, ce qui élimine les **interfaces** et la différence entre bus régional et bus local dans la plupart des cas.
- Le cofinancement des lignes de bus par la Confédération s'effectue au moyen d'une **contribution forfaitaire** indexée versée directement aux cantons. Au début, le montant forfaitaire correspond aux versements précédents de la Confédération à chaque canton.

Un tableau comparatif des mesures de chaque variante et de leur validité pour les bus et/ou les trains figure dans le projet mis en consultation.

**Précisions :**

Office fédéral des transports  
Information  
058 462 36 43  
presse@bav.admin.ch